



Madame Joëlle GARRIAUD-MAYLAM
SENAT
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Paris, le 4 novembre 2011.

Madame la Sénatrice,

C'est avec un grand étonnement que nos fédérations ont pris connaissance, durant l'été, de la proposition de loi dont vous êtes la rédactrice au sujet de la création d'un ordre professionnel des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Actuellement, plus de 340 000 mesures de protection sont exercées dans le cadre associatif par des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Les fédérations que nous présidons, qui représentent 140 associations mandataires judiciaires à la protection des majeurs sur le territoire national et qui défendent les intérêts de plus de 150 000 majeurs protégés n'ont été, en effet, nullement consultées ni même avisées de votre proposition.

Devons-nous alors considérer que nous sommes exclues de cette profession et a fortiori de l'éventualité d'appartenir à cet ordre professionnel ? Alors même que votre proposition entend conditionner l'appartenance à cet ordre aux seuls titulaires du certificat national de compétences (CNC), nous nous interrogeons sur le fait de savoir comment nos associations mandataires judiciaires, personnes morales, pourraient répondre à cette exigence. Faut-il en déduire que cet ordre professionnel serait exclusivement réservé aux mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ?

Nous déplorons que votre proposition ait été rédigée sans tenir compte des dispositifs, déjà nombreux, de droit commun mis en place par la loi du 5 mars 2007 réformant le dispositif de protection juridique des majeurs. On notera entre autres l'obligation de formation des délégués mandataires judiciaires, les garanties renforcées quant au droit des usagers d'un service mandataire judiciaire, l'élaboration par l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) d'une recommandation de bonnes pratiques spécifique à notre secteur, l'évaluation des services qui conditionnent l'autorisation d'exercer et font peser un contrôle conséquent, et cependant souhaitable, aux services et associations relevant dorénavant du Code de l'action social et des familles.

Votre proposition, dont le postulat semble être l'insuffisance des garanties données par le droit commun et nécessitant alors la création d'un ordre professionnel, invite donc les pouvoirs publics à déléguer à cet ordre une grande partie de ses prérogatives. Faut-il là aussi en déduire la constatation

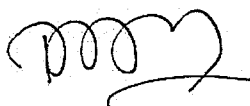
de manquements graves compromettant la sécurité des personnes non envisagés par la loi, leurs prescripteurs et les professionnels chargés de les appliquer ?

Nous considérons que, plus que la création d'un ordre professionnel, il serait déjà essentiel d'uniformiser les règles et pratiques en matière de qualité, de compétence et de contrôle qui seraient applicables à tous les mandataires judiciaires, qu'ils soient des services ou exerçant à titre individuel. Il en va de l'égalité entre les majeurs protégés eux-mêmes et de la garantie de l'effectivité de leurs droits.

Comme vous le constatez, votre proposition suscite beaucoup d'interrogations. C'est pourquoi nos fédérations souhaiteraient pouvoir vous rencontrer et échanger autour de votre proposition de loi relative à la création d'un ordre professionnel des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Nous vous prions de croire, Madame la Sénatrice, en l'assurance de notre parfaite considération.

La Présidente de l'Unapei,



Christel PRADO

La Présidente de la FNAT

Anne-Marie DAVID